

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du lundi 2 mars 2020 à 14h00 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 février 2020.

Présents : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LOPEZ Pierrette, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, AUDIBERT Eric, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, LATZ Michaël, LOUDES Serge, PALUSSIÈRE Christophe, PAUL Jacques, RASTELLO Gilles, VAILLOT Bernard, VALLOT Philippe, GUISSIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, BOUYGUES Christian, DECANIS Alain, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- dont suppléé : RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- dont représentés : EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Horace donne procuration à BŒUF Mireille
- **Absents :** LAVIGOGNE Denis, PONS Josette, BOULANGER Véronique, COEFFIC Yvon, HUMBERT Roger, NEDJAR Laurent, REYNAUD Anne

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Monsieur Michaël LATZ

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 14 février 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2020-109

Délibération relative au débat d'orientation budgétaire - Budget 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 et L5211-36 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune, et d'être informée sur la prospective financière de la Collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte que le débat d'orientation 2020 a eu lieu conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté prend acte.

∞

| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-110 | Délibération relative à l'ouverture de crédits pour les budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte |
|-----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi qualifie le service Eau et Assainissement de service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer, budgétairement et financièrement, les activités liées aux compétences Eau et Assainissement dans un budget annexe soumis à la nomenclature M49 ;

CONSIDERANT que les compétences Eau et Assainissement sont exploitées sur le territoire de l'Agglomération selon des modes de gestion variés, à savoir :

- Délégation de service public,
- Régie avec autonomie financière et personnalité morale,
- Régie avec simple autonomie financière,
- Syndicats ;

CONSIDERANT qu'au regard des différents modes de gestion, il a été créé 6 budgets annexes M49 dont :

- Budget 1 : budget annexe assainissement DSP avec TVA
- Budget 2 : budget annexe assainissement DSP sans TVA
- Budget 3 : budget annexe eau DSP avec TVA
- Budget 4 : budget annexe eau DSP sans TVA
- Budget 5 : budget annexe eau REGIE avec TVA
- Budget 6 : budget annexe assainissement REGIE avec TVA ;

CONSIDERANT la délibération n° 2019-226 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 relative à la création des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, qui avait instauré une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour chacun des 6 budgets annexes ;

CONSIDERANT que cette avance a été consentie, à ce jour, pour les budgets suivants :

- Budget 5 : budget annexe eau REGIE avec TVA
- Budget 6 : budget annexe assainissement REGIE avec TVA ;

CONSIDERANT d'une part, que les autres budgets (budgets 1 à 4) ne recevront pas d'avance de trésorerie avant le vote des budgets et, d'autre part, que les montants nécessaires au mandatement des factures reçues, à ce jour, est supérieur aux 100 000 € prévus initialement : il convient, par conséquent, de prévoir une autre avance de 200 000 € sur chacun des budgets 5 et 6, en attendant la mise en place de la ligne de trésorerie prévue courant mars ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € sur chacun des budgets suivants :

Budget 5 : budget annexe eau REGIE avec TVA

Budget 6 : budget annexe assainissement REGIE avec TVA.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-111 | Délibération relative à l'avenant à la convention entre et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 |
|-----------------------------|---|

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n° 2020-26 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte adoptée le 15 janvier 2020, relative à la convention de délégation entre la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°1/2020 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume adoptée le 27 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes sont transférées aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 14 qui introduit, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, « la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées (dont l'eau et l'assainissement) à l'une de ses communes membres » ;

CONSIDERANT que l'article 4-1-1 « Concernant le volet dépenses » de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020, signée le 5 février 2020, est rédigé comme suit :

« Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procèdera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement.

Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune. La Commune devra préparer et transmettre des décomptes trimestriels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.

Les factures devront être jointes à l'appui du décompte. » ;

CONSIDERANT, qu'afin de faciliter la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et assurer le remboursement plus rapide des dépenses d'investissement avancés par la Commune, il est proposé que les décomptes visés à l'article 4-1-1 de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » soit établis mensuellement et non plus trimestriellement ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de modifier l'article 4-1-1 « Concernant le volet dépenses » de la convention de délégation par voie d'avenant comme suit :

« Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procèdera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement.

Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune. La Commune devra préparer et transmettre des décomptes mensuels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.

Les factures devront être jointes à l'appui du décompte. »

CONSIDERANT que les autres stipulations de la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » précitée demeurent inchangées ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2020,
- et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-----------------------------|--|
| Délibération n° 2020-112 | Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte |
| | |

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2010- 1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT les compétences de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de l'Agglomération afin de structurer les Directions opérationnelles techniques ;

CONSIDERANT que les postes ouverts au recrutement peuvent être pourvus par la voie statutaire ou par des agents contractuels, dans le respect de l'égalité de traitement à l'accès à l'emploi public, sous réserve de conditions de diplôme, d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant embauche et que la rémunération soit fixée sur la base de la grille du grade correspondant (il est tenu compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent) ;

CONSIDERANT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

| Nombre de postes | Cadre d'emploi / emploi | Régime d'emploi |
|------------------|---|-----------------|
| 2 | Adjoint administratif Catégorie C de la filière administrative | Temps complet |
| 1 | Technicien Catégorie B de la filière technique | Temps complet |

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.
La dépense correspondante est inscrite au budget 2020, chapitre 12.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2020-113 | Délibération relative à la Concession de Service Public pour la gestion des Crèches de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation |
| | |

VU le Code de la commande publique et notamment les parties législatives et réglementaires relatives aux contrats de concession ;

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-19 ;

VU la délibération n°2019-122 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 24 mai 2019 approuvant le rapport du Président ainsi que le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de gestion des Crèches de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte situées sur les communes d'Entrecasteaux, Carcès, Brignoles et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

VU le rapport sur le choix du Président et d'analyse définitive des offres transmis aux membres du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dispose de la compétence « Accueil de la Petite Enfance » et assure notamment à ce titre la gestion des crèches sur son territoire ;

CONSIDERANT, plus particulièrement, qu'elle a confié à un tiers, dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à échéance le 31 août 2020, la gestion des structures suivantes :

| ETABLISSEMENT | COMMUNE | AGREMENT |
|------------------------------------|---------------|-----------|
| Micro-crèche La Farigoulette | Entrecasteaux | 10 places |
| Multi-accueil Le Petit Bois | Carcès | 22 places |
| Multi-accueil Les Acrobates | Brignoles | 24 places |
| Halte-garderie La Récréation | Brignoles | 14 places |
| Multi-accueil Le Jardin des Cistes | Brignoles | 24 places |
| Multi-accueil Il était une fois | Brignoles | 24 places |

CONSIDERANT que la micro-crèche l'Eau Vive, située sur la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, agréée pour 10 places, est actuellement gérée par une association, dont la convention de gestion prend fin le 31 août 2020 ;

CONSIDERANT le déménagement des structures multi-accueil « Le jardin des Cistes » et « Il était une fois », à compter du 1er septembre 2021, au multi-accueil en construction « La Tour », situé également sur la commune de Brignoles, dont la capacité d'accueil sera de 53 places ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2019-122 du Conseil communautaire du 24 mai 2019, la Communauté d'Agglomération a acté le recours à la concession de service public pour l'exploitation de ces équipements ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L1411-7 du CGCT sont satisfaites ;

CONSIDERANT la durée de la concession de service public de 4 ans à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024 ;

CONSIDERANT qu'une procédure de concession de service public a été mise en œuvre avec une phase de remise des candidatures et une phase de remise des offres fusionnées ;

CONSIDERANT le dépôt de six candidatures en temps et en heure ;

CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public, réunie le 06 septembre 2019, a admis quatre candidats et a procédé à l'ouverture des offres suivantes : Groupe Léa et Léo à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), Crèches de France (Crèche Attitude) à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), Mutualité Française PACA SSAM à MEYREUIL (13590) et LPCR Collectivités publiques à CLICHY (92110) ;

CONSIDERANT que la candidature de l'ODEL VAR a été rejetée afin d'éviter toute insécurité juridique et éventuel conflit d'intérêts ;

CONSIDERANT que la candidature de la SVEEL est irrecevable, car elle est non conforme, suite à une erreur de dépôt de l'offre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de délégation de service public, réunie le 26 novembre 2019, sur l'analyse des offres présentée pour chacun des candidats ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, des négociations ont été engagées avec les quatre candidats dont l'offre a été analysée ;

CONSIDERANT les étapes de la procédure, la phase de négociation et l'analyse des offres, retracées dans le rapport de choix communiqué aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance ;

CONSIDERANT le rapport de choix qui précise et retient l'offre de la société CRECHES DE FRANCE, en raison :

- de l'adaptation de l'équipe à la dimension des structures et au nombre d'enfants devant être accueillis : nombre ne suffisant de personnes présentes, bonnes qualifications et expériences, l'engagement sur le maintien des Equivalents Temps Plein par structure ;
- d'un projet pédagogique de qualité conforme au projet éducatif de la Communauté d'Agglomération ;
- de conditions financières favorables ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la négociation, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le candidat CRECHES DE FRANCE sont parvenus à un accord équilibré, matérialisé dans le contrat d'affermage et ses annexes, joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT la compensation des contraintes de service public à la charge de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 3 342 309 € sur 4 ans, permettant de réaliser une économie moyenne par an de 33 660 € en comparaison avec le coût actuel de gestion des multi-accueils délégués ;

CONSIDERANT que le détail annuel du montant de la compensation des contraintes de service public à la charge de la Communauté d'Agglomération s'établit, la première année, à 859 548 €, 819 342 € au titre de la 2ème année, 825 749 € au titre de la 3ème année et 837 670 € au titre de la dernière année de DSP;

CONSIDERANT que le compte d'exploitation prévisionnel de la société CRECHES DE FRANCE est joint à la convention ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le choix de l'entreprise CRECHES DE FRANCE comme délégataire de la concession de service public par affermage, pour la gestion des Crèches précitées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- d'approuver la convention établie et l'ensemble de ses annexes, à conclure pour une durée de 4 ans du 1er septembre 2020 au 31 août 2024,
- et d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-114

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les Canailloux' sis à Méounes les Montrieux

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association «les Canailloux» s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Méounes les-Montrieux ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 € pour un budget de 183 399 € (soit un taux d'intervention de 22 %), au bénéfice de l'association 'les Canailloux', pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Canailloux » sis à Méounes-les-Montrieux,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-----------------------------|--|
| Délibération n° 2020-115 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les petits petons' sis à Camps-la-Source |
|-----------------------------|--|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association «les Petits Petons » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Camps-la-Source ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 65 000 € pour un budget de 194 140 € (soit un taux d'intervention de 33,5 %), au bénéfice de l'association 'les petits petons', pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance, type micro-crèche, « les Petits Petons » sis à Camps-la-Source,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-116 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance 'les petits galopins' sis au Val |
| | |

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association «les Premiers Pas » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil des enfants de moins de 6 ans « les Petits Galopins », sur la commune du Val ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 109 000 € pour un budget de 320 576 € (soit un taux d'intervention de 34 %), au bénéfice de l'association 'les premiers pas', pour le fonctionnement 2020 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Petits Galopins » sis au Val,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-117

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Louis Flandin du Val d'Issole, pour le fonctionnement 2020 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents» et du « RAM » itinérants

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que le LAEP et le RAM gérés par le Centre Social et Culturel Louis Flandin, couvrent les besoins du territoire anciennement Val d'Issole et notamment les communes de Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasie-sur-Issole et Mazaugues ;

CONSIDERANT les décisions de la Caisse d'Allocations Familiales du Var portant attribution des agréments pour un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le Centre Social et Culturel Louis Flandin participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, dont notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association, correspondant à 10 % du budget total du Centre Social et qui s'élève à 460 020 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 48 000 €, représentant un taux d'intervention de 48.5 % du budget du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 99 000 € pour l'année 2020, au bénéfice du Centre Social et Culturel Louis Flandin, sis 7, avenue de Provence – 83136 NEOULES,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-118 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2020 du « Café bébé » |
|-----------------------------|---|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales pour le « Café Bébé » comme Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par le Centre Social et Culturel Martin Bidouré intervenant sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Nans-les-Pins et Pourrières ;

CONSIDERANT les missions du « Café Bébé » : lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance, lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent, lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective, lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, dont notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association, correspondant à 4 % du budget total du Centre Social et Culturel, qui s'élève à 649 314 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 29 000 €, représentant 39 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 73 734 € en 2020, au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré, sis 2 place Martin Bidouré - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-----------------------------|--|
| Délibération n° 2020-119 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la Pause Parents 2020 proposée par l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition) |
| | |

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal 2018-2021 et les orientations prises par la Communauté d'Agglomération en matière de Petite enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en matière de Politique de la Ville pour agir sur les trois piliers du Contrat de Ville signé avec la ville et l'ensemble des partenaires concernés, et qu'elle attribue une subvention de 4 000 € à l'association «AFL Transition» au titre du pilier 'cohésion sociale' par délibération du Bureau communautaire du 24 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'association «AFL Transition» s'est donnée pour objet d'animer des lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Brignoles : la Pause Parents ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association ;

| Association | Budget des actions | Structures/ actions concernées | Subvention sollicitée |
|--|---------------------------------|--------------------------------|---|
| AFL TRANSITION) Budget total prévisionnel de l'association : 624 027 € | Action Pause parents : 64 428 € | Pause Parents de Brignoles | 13 800 €, soit 21% du budget de l'action |

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 13 800 €, pour un budget de 64 428 €, représentant un taux d'intervention de 21 %, au bénéfice de l'Association Familiale Laïque Transition (AFL Transition), sise 98, rue d'Isly – 83000 TOULON, au titre des actions 2020 menées dans le cadre de la Pause Parents de Brignoles,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante,
- d'autoriser le Président ou ses représentants à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au Budget 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-120

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2020, à Brignoles

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT que l'Association A.V.R.E. propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles ;

CONSIDERANT que l'association A.V.R.E. s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, qui participe au recueil d'informations relatives aux mineurs en danger et transmet à l'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S.) les données collectées ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2020 déposé par l'association, correspondant à 6 % du budget total de l'association s'élevant à 358 500 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 21 000 €, représentant 57 % du budget consacré aux permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 36 700 € pour l'année 2020, au bénéfice de l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE), sise 241 mail la Planquette, 83130 LA GARDE,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2020 de la Communauté d'agglomération, chapitre 65.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-121

Délibération relative à l'approbation du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme
Intercommunautaire Provence Verte et Verdon

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L133-7, L133-8, R133-1 et R133-13 à R133-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L1612-2, L2221-5 et L2312-1 ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon (OTI PVV) a approuvé, le 09 décembre 2019, son budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel, joint en annexe, fait suite au débat d'orientations budgétaires tenu lors du Comité de Direction de l'OTI PVV du 24 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants:

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|-------------|
| Investissement | 40 000 € | 40 000 € |
| Fonctionnement | 1 058 979 € | 1 058 979 € |

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, délibéré par son Comité de Direction, doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, en application de l'article L133-8 du Code du Tourisme ;

CONSIDERANT la saisine du Président de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon en date du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est considéré comme approuvé si le Conseil Communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tel que présenté dans le document ci-annexé.

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 44 voix pour



Délibération
n° 2020-122

Délibération portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n° 2018-292 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative à l'approbation de la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

CONSIDERANT que la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon a été signée le 31 janvier 2019 entre l'Office de tourisme

Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'Office de tourisme en date du 02 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier, par avenant, la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon en vue de :

- modifier les montants des contributions de chaque EPCI compte tenu de la révision annuelle dans la limite fixée à + 1,2 % figurant à l'annexe 1 de la convention cadre,
- préciser les contributions des EPCI pour les opérations d'investissement au titre de l'année 2020,
- et afin de lui donner les moyens et les ressources de mener à bien les missions qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT que les montants des participations de chaque EPCI précisées ci-après sont révisés et augmentés par application du taux de + 1,2 % comme suit :

| | Communauté de Communes Provence Verdon | Communauté d'Agglomération Provence Verte |
|---|--|---|
| Contribution au titre de l'accueil touristique | 28 154 € | 313 551 € |
| Participation financière liée au transfert de charges de personnel | 10 907 € | 53 253 € |
| Participation financière nécessaires à la réalisation du plan d'actions validé, à la fourniture de moyens et de ressources permettant à l'office de tourisme d'exercer ses missions | 20 645 € | 100 795 € |

CONSIDERANT que les contributions des EPCI, subventions déduites, pour l'opération d'investissement relative à la modernisation des espaces d'accueil touristique au titre de l'année 2020 sont définies comme suit :

| | Communauté de communes Provence Verdon | Communauté d'Agglomération Provence Verte | Total |
|-----------------------|--|---|----------|
| Taux de participation | 17 % | 83 % | 100 % |
| Montant HT | 2 655 € | 12 960 € | 15 615 € |
| Montant TTC | 3 186 € | 15 552 € | 18 738 € |

Le montant global de l'opération est estimé à 78 078 € HT soit 93 694 € TTC ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre financière annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre relative au financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, ci-annexé.
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-123

Délibération fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale sise à Garéoult pour la saison estivale 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de gestion signée le 22 novembre 2018 entre la commune de Garéoult et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définissant les conditions par lesquelles la commune de Garéoult assure une prestation de service pour le compte de la Communauté d'Agglomération concernant les modalités de gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard le Bellegou - 83136 GAREOULT ;

CONSIDERANT les jours et horaires d'ouverture au public de la piscine pour l'année 2020 définis comme suit :

| Périodes d'ouverture du public | Horaires |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">Du samedi 27 juin 2020 au dimanche 28 juin 2020 ;Du samedi 04 juillet 2020 au samedi 29 août 2020. | <ul style="list-style-type: none">Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 18h00 ;Samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h00. |

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale sise à Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis du favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les tarifs d'entrée du public à la piscine intercommunale sise à Garéoult, pour la période du samedi 04 juillet 2020 au samedi 29 août 2020, comme suit :

| Nature | Tarifs 2020 | Valeur unitaire en € |
|---|-------------|----------------------|
| Carte Abonnement mensuel | A | 36 |
| Entrée par personne carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +) | B | 2 |
| Entrée tarif normal | C | 3 |
| Entrée Enfant centre de loisirs | D | 2 |
| Enfants de moins de 4 ans | E | 0 |

- d'approuver le principe de la gratuité pour toutes entrées publiques uniquement pour les samedi 27 juin et dimanche 28 juin 2020.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-124 | Délibération relative à l'adhésion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au Réseau des Médiathèques de la Provence Verte (avenant n° 1)

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres, à savoir Bras, Brignoles, Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, La Roquebrussanne, Le Val, Méounes-lès-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Pourcieux, Pourrières et Tourves ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte propose aux Communes membres de son territoire une mise en réseau numérique ainsi que la mutualisation des fonds documentaires de leurs équipements de lecture publique ;

CONSIDERANT que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;

CONSIDERANT que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit l'intégration d'un nouveau membre par avenant à la convention ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume manifeste sa volonté d'intégrer sa médiathèque dans le réseau des médiathèques de la Provence Verte, en adhérant à la convention de partenariat et approuvant le règlement intérieur du réseau des médiathèques ainsi que la charte d'utilisation des ressources multimédia du réseau ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Réseau des Médiathèques de la Provence Verte, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-----------------------------|---|
| Délibération n° 2020-125 | Délibération relative à la convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale Ouest Haut Var pour l'année 2020 |
| | |

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur l'ensemble de son territoire et que son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale;

CONSIDERANT que, pour 2020, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 304 242,96 €, calculé en fonction de la DGF 2019, pour un budget prévisionnel total de 1 657 548 € et que ce montant sera ajusté lorsque la DGF 2020 aura été actualisée ;

CONSIDERANT par ailleurs que, pour les besoins d'exercice de ses missions, la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan – 83170 Brignoles, loue des locaux et que, pour 2020, la participation demandée au titre de la location de ses locaux, représente un montant forfaitaire de 45 200 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement, la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour y organiser certaines de ses actions ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation financière d'un montant 304 242,96 € de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire de 45 200 € compensatoire correspondant au coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2020, soit 21,08 % du budget prévisionnel qui s'élève à 1 657 548 €,
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2020, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout avenant s'y rapportant,
- et de dire que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : 43 voix pour et 2 abstentions

∞

Délibération
n° 2020-126

Délibération approuvant le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) de la Provence Verte

VU la délibération n° 2018-02 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 29 janvier 2018 relative à la demande d'aide financière auprès de la Région PACA, du Conseil Départemental du Var et du Programme Européen Leader pour la réalisation d'un Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI) ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a confié au CERPAM, Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Intercommunales, par marché public n°2018-33, l'élaboration de ce document ;

CONSIDERANT que le POPI est une étude qui a pour objectif de favoriser une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux, les communes et leur intercommunalité, de proposer des actions concrètes visant à conforter voire redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura 2000, chasse, prédation, protection des eaux, ...) ;

CONSIDERANT que l'étude a été menée sur les 28 communes du territoire de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le POPI a permis la réalisation d'un état des lieux de l'activité pastorale sur les 28 communes du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que les enjeux pastoraux ont été définis lors d'ateliers coopératifs réunissant les élus, les éleveurs et les partenaires financiers et techniques :

- 3 décembre 2020 : DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies) et gestion forestière,
- 8 janvier 2020 : Activités de pleine nature, chasse et prédatation,
- 10 janvier 2020 : Agriculture, urbanisme, installation-transmission,
- 15 janvier 2020 : Biodiversité, Environnement et Energie ;

CONSIDERANT que ces ateliers thématiques ont permis de faire s'exprimer les différents acteurs (Communauté d'Agglomération, Communes, éleveurs et partenaires techniques) sur les bénéfices et les contraintes que peut apporter le pastoralisme. La connaissance des besoins, à la fois ceux des éleveurs mais aussi ceux des partenaires concrétise une gestion pastorale concertée sur un territoire partagé ;

CONSIDERANT qu'un programme d'actions a été défini à partir des enjeux et décliné en 33 actions qui ont pour objectifs de :

- déployer les éleveurs sur les ouvrages DFCI et établir les zones de renfort pastoral,
- déployer les éleveurs sur les sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS) et autres milieux sur lesquels le pastoralisme peut avoir un impact positif,
- prendre en compte les besoins en eau des troupeaux,
- assurer l'accessibilité et la garantie foncière des espaces indispensables aux exploitations pastorales et enclencher une dynamique de reconquête pastorale,
- renforcer les pratiques pastorales, informer et sensibiliser les différents acteurs du territoire,
- préparer les départs et les arrivées des éleveurs afin d'aider au développement de la filière ;

CONSIDERANT que cette gestion pastorale concertée est retranscrite dans une Charte pastorale Intercommunale qui sera signée par le Président de l'Agglomération Provence Verte, les Maires du territoire et les éleveurs concernés ;

CONSIDERANT que cette le programme d'actions, ci annexé, sera animé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui lancera une consultation (animation estimée à 30 375 € HT pour 3 ans) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal de la Provence Verte et ses annexes,
- de mettre en œuvre le plan d'actions pastoral correspondant,
- et de donner pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-127

Délibération relative à la régularisation financière avec la Société du Canal de Provence
- Convention de mandat programme PIDAF 2012 et 2013

VU l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BRCDL portant dissolution du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais a été transféré à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte créée par arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que jusqu'à sa dissolution, le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais a conduit des programmes de travaux afin de protéger la forêt contre les risques d'incendie ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais a confié, par contrat de mandat à la Société du Canal de Provence (SCP), la réalisation des ouvrages d'infrastructure pour la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT que ces contrats de mandats signés le 14 mars 2013, pour le programme de travaux 2012 et, le 27 juin 2013 pour celui de 2013, stipulaient, à l'article IV du cahier des charges, que la SCP avait pour mission d'assurer, pour le compte du PIDAF, « le suivi administratif et financier de toute l'opération, c'est-à-dire notamment : (...) gérer les marchés de travaux, régler les opérateurs et fournisseurs, puis réceptionner les ouvrages » ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, maître d'ouvrage de l'opération s'engageait, à l'article III du cahier des charges, à « garantir le financement de l'opération avec la recherche de co-financements publics » ;

CONSIDERANT que ces contrats de mandat donnaient pouvoir au mandataire, la SCP, de recevoir en son nom et pour son compte tous les financements publics dont il était bénéficiaire aux titres de l'opération ;

CONSIDERANT que par délibérations n° 2012-08876 du 27 septembre 2012 et n° 2013-879 du 9 septembre 2013, la région PACA a octroyé au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, des subventions en vue de la réalisation des programmes 2012 et 2013 de travaux de lutte contre les incendies;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais a sollicité le versement d'un solde de subvention de 7 037.64 € au titre du programme 2012 et 18 523.12 au titre du programme 2013 ;

CONSIDERANT que, par mail en date du 29 juillet 2016, la direction financière du Conseil Régional PACA rappelait le fait que les subventions avaient été attribuées au Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais et que, par conséquent, les pièces justificatives du mandatement des travaux signées par la SCP n'étaient pas recevables ;

CONSIDERANT que les conventions de mandats n'avaient pas été notifiées au Conseil Régional avant le vote des dossiers et que la transmission tardive de ces contrats de mandats, par mail du 28 juillet 2016 n'avait pas permis de débloquer la situation ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional SUD PACA a été saisi par courrier daté du 17 mai 2018 afin de régulariser la situation et procéder au versement du solde des deux subventions et qu'il a versé, à la Communauté d'Agglomération, le solde de la subvention 2013 soit 18 523.12 € mais qu'il a répondu défavorablement pour le versement de la subvention 2012 soit 7 037,64 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de verser à la SCP la somme de 25 560.76 € correspondant à la mise en œuvre des programmes DFCI 2012 et 2013 ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver le versement de la somme restant due s'élevant à 25 560.76 € à la Société du Canal de Provence (SCP) en lien avec les contrats de mandat des programmes 2012 et 2013 signés entre la SCP et le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération
n° 2020-128

Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Technopole Nicopolis et à la création d'une grille tarifaire (location salles, tarification photocopieur) avec convention-type de bail et annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte dispose d'un bâtiment de 1 900 m², sur le Pôle d'activités de Nicopolis, réhabilité pour y accueillir une pépinière d'entreprises, la Technopole Nicopolis, composé de parties réservées au service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises dont l'espace accueil, et de parties privatives comprenant au total 9 lots, dont un espace coworking, un open space, trois ateliers, deux salles de réunion, un espace convivialité, une tisanerie, un espace information, un bureau pour les rendez-vous et les permanences des partenaires, ainsi que des parties communes et sanitaires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la structure et proposer un règlement intérieur s'appliquant aux résidents et visiteurs de la Technopole Nicopolis, actuels et à venir, ainsi que les documents-types suivants :

- une convention type de bail de location vierge pour ses bureaux, ateliers et plateaux,
- un dossier de candidature type,
- ainsi qu'un contrat de location libre des salles de formations et réunions destinés aux futurs hébergés, résidents et visiteurs de la Technopole Nicopolis nécessaire au bon fonctionnement de la structure ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une grille tarifaire de location des différents espaces, présentée ci-après :

| TECHNOPOLE Nicopolis - Grille tarifaire | | | |
|--|---|--|----------|
| Type de salle | Equipement | TARIF HT | |
| | | ½ journée | Journée |
| Salle de réunion 1 (orange) 36.60 m ² 12 places assises | Projection video possible Connexion internet WIFI | 30.00 € | 50.00 € |
| Salle de réunion 2 (principale) 37 m ² 20 places assises | Ecran video Connexion internet WIFI | 40.00 € | 60.00 € |
| Salle de réunion et formation informatique - 49 m ² 20 places assises | 10 postes de travail informatique équipés Ecran video Connexion internet WIFI | 100.00 € | 120.00 € |
| Bureau de passage, espace de « co-working » | | 20.00 € | 30.00 € |
| | | Semaine : 100.00 € | |
| 2/ Location 24 mois ou plus | | | |
| | Loyer mensuel | Charges locatives mensuelles au m ² | |
| Durée maxi 24 mois | | | |
| BUREAU | 6 € le m ² | 4.5 € le m ² | |
| PLATEAU | 5 € le m ² | 4.5 € le m ² | |
| ATELIER équipé bureau | 5 € le m ² | 2 € le m ² | |
| Durée renouvelable | | | |
| BUREAU | 11 € le m ² | 4.5 € le m ² | |
| PLATEAU | 10 € le m ² | 4.5 € le m ² | |
| ATELIER équipé bureau | 9 € le m ² | 2 € le m ² | |

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de reprographie suivants (HT) :

| | Format A4 | | Format A3 | |
|-------------|--------------|---------|--------------|---------|
| | Noir & blanc | Couleur | Noir & blanc | Couleur |
| Recto | 0.05 € | 0.10 € | 0.08 € | 0.15 € |
| Recto-verso | 0.07 € | 0.12 € | 0.10 € | 0.17 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 février 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Technopole Nicopolis, à l'usage de ses occupants, ainsi que la convention-type de bail et l'ensemble des documents annexes (contrat de location type, dossier de candidature) ci-annexés,
- de fixer les tarifs de location de bureaux, ateliers et diverses salles proposées par la Technopole, ainsi que les tarifs de reprographie tels que présentés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|------------------------|---|
| Information au Conseil | Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) |
| | |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 24 février 2020 :

| | |
|---------|---|
| 2020-87 | Délibération relative à l'avenant n°1 au lot n°2 Assurance « tous risques expositions » du marché n°2017-13 portant sur des services d'assurances pour les besoins la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dont le titulaire est : - la société courtière GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (34970 LATTES) avec l'assureur porteur du risque AXA ART France (75008 PARIS), cette société ayant été restructurée à compter du 1 ^{er} janvier 2020, pour un montant forfaitaire annuel de 1 100 € TTC et une durée ferme de 48 mois soit du 01/01/2018 au 31/12/2021 - la substitution de la compagnie d'assurance doit être actée comme modification du marché public, sans incidence financière, effectuée par voie d'avenant (société XLICSE désormais) |
| 2020-88 | Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour le fonctionnement 2020 du Conservatoire de la Provence Verte : CD83 = 400 000 € (21 %) / Cotisations = 319 561 € (17 %) / Autofinancement = 1 180 000 € 62 % |
| 2020-89 | Délibération relative à l'attribution du marché M.2019-44 : Accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de mobilier pour l'aménagement du bâtiment « les Ursulines », destiné aux activités du conservatoire de musique, arts plastiques et danse : -LOT n° 1 : Mobilier salle de cours Attributaire : SARL DPC (79300 BRESSUIRE) Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel. -LOT n° 2 : Mobilier administration Attributaire : RIVIERA OFFICE (06220 VALLAURIS) Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel. |

| | |
|---------|--|
| | <p>-LOT n° 3: Mobilier scénique Le marché est déclaré infructueux pour absence d'offre.</p> <p>-LOT n° 4: Stores vénitiens Le marché est déclaré infructueux pour absence d'offre.</p> <p>-LOT n° 5: Rangements Attributaire : LA SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE S.A.S (77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2)</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel.</p> <p>-LOT n° 6 : Mobilier régie technique Le marché est déclaré infructueux pour absence d'offre.</p> <p>-LOT n° 7 : Tapis de danse Attributaire : HARLEQUIN EUROPE SA (L-2240 Luxembourg) Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel.</p> <p>-LOT n° 8 : Mobilier de cuisine La seule offre déposée est déclarée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique</p> <p>Le lot n° 8 est déclaré infructueux.</p> <p>-LOT n° 9 : Electroménager Le marché est déclaré infructueux pour absence d'offre</p> |
| 2020-90 | <p>Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-d'azur, la Région SUD PACA et la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle</p> <p>-DRAC = 20 000 € (19 %) / Région Sud PACA = 10 000 € (9.5 %) / CAF du Var = 10 000 € (9.5 %) / Autofinancement = 66 000 € (62 %)</p> |
| 2020-91 | <p>Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le développement de l'action culturelle du Conservatoire en Provence Verte</p> <p>-DRAC = 15 000 € (46 %) et autofinancement = 17 350 € (54 %)</p> |
| 2020-92 | <p>Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour ses interventions dans le cadre d'ateliers musicaux intergénérationnels à Brignoles (maternité et à la Source) ainsi qu'à l'Accueil de Jour Lou Souleou de Maia</p> <p>- à hauteur de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 12 % du budget de l'action s'élevant à 12 075 €, au bénéfice de l'association Phonambule sise 2, avenue du Général De Gaulle – 83560 RIANS, pour l'organisation d'ateliers musicaux intergénérationnels en 2020</p> |
| 2020-93 | <p>Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'achat de mobilier destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie d'un montant de 7 500 €, soit 50 % du montant total HT des acquisitions s'élevant à 15 000 €</p> |
| 2020-94 | <p>Délibération relative à la demande de subvention la plus large possible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour l'opération « construction d'un multi-accueil et d'un Relais Assistantes Maternelles à Tourves », d'un montant total HT de 1 813 825 €</p> |
| 2020-95 | <p>Délibération relative à la demande de subvention pour la Journée Petite Enfance qui aura lieu le 26 septembre 2020, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, respectivement d'un montant de 2 250 €, correspondant à 25 % des dépenses prévisionnelles relatives à l'organisation de la journée Petite Enfance qui s'élèvent à 9 000 €</p> |
| 2020-96 | <p>Délibération relative à l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de la section de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne en vue d'une circulation touristique afin de proroger, par avenant, l'échéance de la convention initiale jusqu'au 30 avril 2020 inclus :</p> <p>- au-delà de l'échéance du 30 avril 2020, il n'y aura plus aucune possibilité de prolonger la durée de validité de la convention de mise à disposition actuelle. La seule modalité applicable pour maintenir une exploitation touristique de la ligne sera de conclure une convention de transfert de gestion de la ligne avec SNCF Réseau</p> |

| | |
|----------|--|
| 2020-97 | Contrat de ville de Brignoles : Convention d'accompagnement avec le CAUE du Var pour la réalisation d'une mission d'animation autour d'une réflexion partagée, avec les habitants, sur le cadre de vie dans le quartier Est de Brignoles (Carami- Route du Luc) du Contrat de Ville de Brignoles, dont le coût est estimé à 5 000 € |
| 2020-98 | Contrat de Ville de Brignoles : attribution d'une subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Brignoles (CCAS) au titre du Programme de Réussite Educative 2020, à hauteur de 9 500 € pour un budget de 97 284 € (soit un taux d'intervention de 9,76%) |
| 2020-99 | <p>Contrat de ville de Brignoles : attribution de subventions au titre de l'Appel à projet 2020 au titre du pilier cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord heures en Provence Verte = 1 000 € (2 actions) - Animation jeux plateaux (Hervé Rancien) = 1 000 € - Assoc. Familiale Laïque Transition = 4 000 € - Brignoles Provence XV = 1 000 € - CCAS de Brignoles = 1 000 € - Centre d'Info sur droits des Femmes et Familles = 1 000 € - Ligue Varoise de Prévention = 1 000 € - Maison des Initiatives Sociales pour différentes actions TOTAL = 12 100 € - Provence Verte Solidarités = 1 800 € - Ville de Brignoles = 3 600 € <p>au titre du pilier emploi et développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCI du Var = 1 500 € - Garrigues pour plusieurs actions = 8 000 € - Pôle Emploi = 3 000 € - Vivre ensemble en Provence = 2 000 € |
| 2020-100 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV) à hauteur de 9 800 € pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %), pour le fonctionnement 2020 de la Maison Médicale de Garde sise à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume |
| 2020-101 | Délibération relative à la cession de la parcelle BS 308 – lot 4.15 d'une superficie de 9 401 m ² à la société JDS CONSTRUCTION - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles pour un montant HT = 611 065 € |
| 2020-102 | Délibération approuvant le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération et la société G.E.S, relatif au lot n°1 du marché public n°2018-37 « Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP » pour un solde restant dû au titre du décompte général et définitif = 25 641,34 € TTC après déduction des pénalités relatives aux heures d'insertion : lot 1- VRD, démolition, maçonnerie, cloisons, faux-plafonds et carrelage |
| 2020-103 | Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA pour l'élaboration de projets de servitude de passage et d'aménagement - Programme 2018 : modification de la demande (pistes T741 (Néoules, Méounes) - S421 (Gareoult) - M150 M151 (Vins, Carcès) -Région PACA = 8 400 € (40 %) / CD83 = 8 400 € (40 %) et autofinancement = 4 200 € (20 %) |
| 2020-104 | Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre de l'aide pour le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour le programme de travaux 2020 (piste N91 Cotignac - M148 - Carcès - S44 Nans – N714 Correns – S1 La Celle – T95 Neoules – T88 Rocbaron) -Région PACA = 243 924 € et autofinancement = 60 981 € |
| 2020-105 | Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional Sud PACA pour l'élaboration d'un projet de servitude de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme PIDAF (pistes N91 Cotignac, M148 Carcès et S44 Nans-les-Pins) - Région PACA = 8 400 € (40 %) / CD83 = 8 400 € (40 %) et autofinancement = 4 200 € (20 %) |

| | |
|----------|--|
| 2020-106 | Demande d'intervention auprès de la Régie Départementale du Var pour le maintien en condition opérationnelle d'un ouvrage DFCI – Programme FEADER 2020 (mise aux normes piste Rigaudoux à Carcès, 1 900 m) |
| 2020-107 | Délibération relative à l'adhésion 2020 de la Communauté d'Agglomération à l'association des COrmunes FORestières du Var (COFOR) = 100 € |
| 2020-108 | Délibération relative à l'adhésion 2020 de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence = 600 € |

✓ Décisions du Président :

| | |
|-------------------------------|--|
| 2020-01 du 3 février 2020 | Décision portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres du 11 février 2020 |
| 2020-13 du 25 février 2020 | Décision portant approbation des modalités de la convention relative à la prestation de services avec l'association 'la Bouche du Sélénite' dans le cadre du projet scolaire « au-delà des apparences » les 5 et 6 mars 2020 au Musée des Comtes de Provence, pour un coût TTC = 800 € |
| 2020-16 du 11 février 2020 | Décision portant autorisation au Président de mandater le Cabinet SELARL GM & Associés pour représenter la Communauté d'agglomération dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour administrative d'Appel de Marseille n° 20MA00361 (mauvaise implantation du bassin de rétention de la zone d'activité de la Laoue avec somme dues à ce titre à l'Agglomération pour remboursement du coût afférent) |
| 2020-17 du 18 février 2020 | Arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté d'agglomération en matière d'assainissement collectif |
| 2020-18 du 20 février 2020 | Décision portant approbation des modalités de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du local Saint-Jean (face Leclerc) à Brignoles actant d'un nouveau gestionnaire de contrat (pas d'incidence financière) |
| 2020-19 du 17 février 2020 | Décision portant approbation des modalités de la convention de bail, à titre onéreux, avec l'association « Coiffeurs Justes », d'un local de 30 m ² à usage d'atelier sis 190, avenue des Chênes verts - ZAC de Nicopolis à Brignoles pour un loyer mensuel HT = 215 €, à compter du 1 ^{er} janvier 2020 et une durée d'1 an |
| 2020-23 du 20 février 2020 | Décision portant approbation des modalités de l'avenant à la convention de bail au profit du Syndicat Mixte de l'Argens, conclu à titre onéreux pour un local numéroté lot 7, correspondant à un bureau de 19.30 m ² au lieu du lot 9, correspondant à un local de 20 m ² sis 190, avenue des Chênes verts - ZAC de Nicopolis à Brignoles |

Séance levée à 15h45.